

# VILLE DE MARQUISE

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le douze septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Marquise se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Bernard EVRARD, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée en date du 06 septembre 2017 et affichée à la porte de la Mairie et du château Mollack.

Etaient présents : Bernard EVRARD, Jean LACROIX, Catherine TELLIEZ, Eric DEVIN, Sylvie DEROUETTE, Fabien DUTRIAUX, Stéphanie RINGOT, Daniel VINCENT, Sylvie CHOQUEL, Daniel ANDRIEU, Marie-Claude DUTERTE, Serge ALEXANDRE, Stéphane SAMBON, Nathalie MOREAU, Pierre DELLIAUX, Cyril DUMOULIN, Corinne CLAVIEZ, Nadège DEFACHELLES, Tony WASSELIN, Sophie ROUGEMONT, Sophie MONTIGNY, Marie-Paule CARBONNIER, Jean-Luc WACQUET, Christine WASSELIN, Jean-René BRACQ, Jean-Marc BEN, Laurence PRACHE.

Excusés ayant délégué leur mandat : Sylvie D'HAILLECOURT à Sophie MONTIGNY, Brigitte BOURGUIGNON à Christine WASSELIN

Secrétaire de séance : Marie Claude DUTERTE

## Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017

Madame Wasselin pour le groupe « ensemble, agir pour tous » demande à ce que soit précisé sur le point N° 12 que la commission « éducation » a été annulée.

Accord de M. le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril 2017 est adopté à l'unanimité

### 1. BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les écritures comptables suite à la vente au département à l'euro symbolique d'une unité foncière nécessaire à la construction de la nouvelle salle des sports,

Vu les comptes budgétaires de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de modifier les crédits prévus au budget de la commune comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
IMPUTATION	MONTANT	libellé	IMPUTATION	MONTANT	libellé
204412.01	+ 9 789.74	Org public – batiment et installation	2115.01	+ 9 789.74	Terrains Bâtis
<b>TOTAL RI :</b>			<b>TOTAL DI :</b>		
<b>9 789.74</b>			<b>9 789.74 €</b>		

La vente à l'euro symbolique s'analyse comme une subvention d'équipement en nature qui sera à amortir dès l'année 2018 sur 30 ans.

Compte-tenu du montant, Le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide d'amortir cette subvention en une seule fois sur l'exercice 2018.

### 2. APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL « INSERTION SOCIALE ET INNOVATION SOCIALE » DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

La commune de Marquise souhaite répondre à l'appel à projet départemental Insertion sociale et innovation sociale » par une action intitulée « Favoriser l'insertion par l'emploi ».

Il s'agit de proposer à des jeunes issus du quartier du Mieux-Etre de Marquise une formation diplômante (BPJEPS) leur permettant de s'insérer professionnellement et de pourvoir un poste dans le secteur de l'animation et de l'éducation populaire, notamment sur la commune de Marquise.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette action et d'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès du Département une subvention de 10 000 euros pour un budget total de 45 200 €

*A la demande de M. Ben, Monsieur le Maire répond que 6 jeunes sont concernés.*

*M. Bracq demande quel devenir pour ces jeunes en sortant*

*Monsieur le maire précise que ces jeunes ne sont pas certains d'obtenir un poste au sein des services municipaux à l'issue de leur formation, mais que celle-ci peut leur permettre de trouver un emploi.*

*Monsieur Ben demande quand la formation commencera.*

*Madame DELLIAUX, Directrice Générale des Services, précise que la formation a commencé en juin. Que le Conseil s'est prononcé sur le sujet au cours de sa précédente réunion pour obtenir une aide régionale dans le cadre des crédits de la Politique de la Ville.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (22 voix pour, 7 absentions groupe « ensemble agir pour tous », approuve cette action et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 10 000 euros auprès du Département.

### 3. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'INTERVENTION REGIONAL EN FAVEUR DES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE 2017-2020

Le cadre d'intervention régional en faveur de la politique de la ville s'inscrit dans la mobilisation de crédits spécifiques et la définition d'enveloppes pluriannuelles par EPCI. Pour Marquise les enveloppes mobilisables sont de 13 853 € en fonctionnement et 23 958 € en investissement.

Plusieurs dispositifs ont été mis en place notamment « le soutien régional à l'emploi et aux actions innovantes » dans lequel la commune souhaite s'inscrire par des actions visant à améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat.

Les projets cofinancés sur ce volet doivent être des projets en investissement permettant d'améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants. Ils devront avoir été proposés ou approuvés par les conseils citoyens ou par toute autre instance participative existante sur le quartier.

Il peut s'agir :

- D'équipement de proximité à vocation culturelle, sociale, sportive ou de loisirs,
- D'aménagement d'espaces publics ou d'actions d'embellissement du quartier
- De création de liaisons douces
- De création de jardins communautaires
- De projets d'investissement visant à la sécurisation des espaces publics, la propreté urbaine, le respect du cadre de vie, la clarification des domanialités ou la redéfinition de la vocation des espaces
- De création ou de renouvellement de Fonds de Travaux Urbains (FTU). Les objectifs des FTU sont d'améliorer le cadre de vie et de mieux gérer les désordres urbains, à travers des projets utiles au quotidien, construits avec les habitants.

.../...

Parmi les priorités du contrat de ville de Marquise, l'amélioration du cadre de vie des habitants apparaît une préoccupation majeure pour les habitants du quartier du mieux-être.

Afin de répondre à cette préoccupation et de favoriser la participation citoyenne, par la mise en place avec les habitants de micro-projets d'aménagement en lien avec la sécurisation des espaces, la qualité environnementale, la propreté, l'entretien, la convivialité d'espaces publics, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'enveloppe de 23 958 € consacrée par la région à la collectivité au titre des actions innovantes en investissement pour la création d'un FTU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (22 voix pour, 7 abstentions groupe « ensemble, agir pour tous » décide la création d'un Fonds de Travaux Urbains (FTU) et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 23 958 € auprès de la Région.

#### 4. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ACTION « SUSCITER DES VOCATIONS, INFORMER, SECOURIR »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des actions Politique de la ville, il est envisagé de répondre à l'appel à projet sur le rapprochement de la population avec les forces de l'ordre, en mettant en œuvre une action intitulée : Susciter des vocations, informer, secourir.

Cette action sera menée en faveur des jeunes du collège Jean Rostand et Saint Martin (200 à 300 jeunes) et en faveur des habitants du quartier du « Mieux-Etre » (50 à 100 personnes).

L'action consiste en l'organisation sur deux journées d'un forum à destination des élèves de 3<sup>ème</sup> sur le recrutement auprès de la gendarmerie, des douanes, de l'armée et des sapeurs-pompier.

Parallèlement, des formations au PSC1 en partenariat avec le SDIS seront proposées aux habitants du quartier du Mieux-Etre, de septembre à Décembre afin de les former aux premiers secours.

Le coût de l'action a été évalué à 7 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de cette action et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du CGET, dans le cadre de la Politique de la Ville à hauteur de 80 %, soit 5 600 €.

*Monsieur BRACQ constatant que sont concernés les élèves du Canton, demande pourquoi ce n'est pas l'intercommunalité qui porte cette action.*

*Monsieur le Maire répond que la CCT2C n'a pas pris la compétence « Politique de la Ville » Monsieur Ben ajoute que s'agissant des élèves du collège, c'est le département qui est compétent.*

*Monsieur Bracq ajoute qu'il a beaucoup de difficulté avec la Politique de la ville, que ça lui pose problème, car réservée à un seul quartier de la commune.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (22 pour, 7 abstentions groupe « ensemble agir pour tous ») approuve la mise en œuvre de cette action et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 5600 euros représentant 80% du montant de l'opération auprès du CGET.

#### 5. ANNULATION D'UNE CREANCE NON SOLDEE

Suite à l'ordonnance du juge du Tribunal d'instance de Boulogne sur Mer du 28 juin 2017 homologuant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un Marquisien redevable d'une somme de 57,33 € au titre de livres non rendus à la bibliothèque, il y lieu d'annuler la créance non soldée.

Bien que la décision du juge s'impose à la commune, une délibération doit néanmoins être prise, car, d'une part une créance éteinte est une charge définitive qui doit être constatée par l'assemblée délibérante, d'autre part l'Assemblée doit être informée des décisions prises par des autorités extérieures qui vont peser sur son budget.

Il est donc demandé au conseil municipal d'annuler la créance non soldée pour laquelle un mandat sera émis au compte 6542, créances éteintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide d'annuler la créance non soldée pour laquelle un mandat de 57.33 € sera émis au compte 6542

#### 6. CCT2C – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS – PRISE DE COMPETENCE « GEMAPI, ASSAINISSEMENT ET EAU »

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 juin 2017, a approuvé à l'unanimité la modification des statuts de La Terre des 2 Caps concernant la prise de compétences nouvelles ci-après, conformément à la loi NOTRe et la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

##### **Compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

##### **Compétences optionnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

- Assainissement
- Eau

*Monsieur Ben demande ce qu'il en est de l'aire d'accueil des gens du voyage.*

*Monsieur le Maire précise qu'elle sera de la compétence de la CCT2C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, qu'il n'y a pas de terrain disponible sur la commune.*

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à chaque commune membre de l'EPCI, de se prononcer à la majorité qualifiée sur la modification proposée, dans le délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'intercommunalité.

Considérant que l'acte de l'organe délibérant a été signifié par lettre recommandée avec accusé de réception le 03 juillet 2017,

Considérant qu'il est nécessaire pour La Terre des 2 Caps de se mettre en conformité avec la loi d'une part, et anticiper la prise de compétences eau et assainissement d'autre part eu égard au travail préparatoire lourd.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** adopte les statuts proposés.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président de La Terre des 2 Caps pour envoi à Monsieur le Préfet.

#### 7. CCT2C - COMPETENCE OBLIGATOIRE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE » DES COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS - CALCUL DES CHARGES ET MODALITES DE TRANSFERT DES ZONES COMMUNALES

Dans le cadre du renforcement général des missions des EPCI à fiscalité propre en matière économique, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a modifié le régime d'exercice de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » des communautés de communes et d'agglomération. Celle-ci est désormais exclusive et non plus partagée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'instar de la situation qui existait déjà concernant les communautés urbaines et les métropoles.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire de La Terre des 2 Caps a décidé le transfert à l'intercommunalité des cinq zones suivantes : la Zone d'Activités Légères à Audinghen, la Zone de la Motte à Marquise, la Zone d'Activités Légères à Réty, la Zone du Détroit à Landrethun-le-Nord et la Zone de la Maie à Rinxent.

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges et que celle-ci ne pouvait être réalisée qu'après définition de la consistance d'une zone d'activité économique, un travail d'évaluation des charges transférées a donc été effectué par le Cabinet Espelia pour chaque zone concernée.

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire de La Terre des 2 Caps a adopté la définition du calcul des charges et des modalités de transfert des zones précitées.

Considérant que l'article L.5211-17 du CGCT prévoit que « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement au plus tard un an après le transfert de compétences ».

*Monsieur le Maire précise qu'à ce jour les modalités ne sont pas encore définitives et que la délibération consiste d'avantage à la prise de compétence des zones d'activités.  
Il précise que la commune est impactée par la zone de la Motte, qu'il ne voyait pas d'intérêt à ce transfert puisqu'il s'agit d'une reprise de voirie.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, adopte la définition proposée pour le calcul des charges et les modalités de transfert des zones communales susvisées.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président de La Terre des 2 Caps pour envoi à Monsieur le Préfet.

#### 8. BAIL DE LOCATION AVEC PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR LA MAISON DE QUARTIER

Pas-de-Calais habitat met à disposition de la commune depuis le 7 juin 2016 un logement sis 28 cité HLM pour la création d'une maison de quartier.

Monsieur le Maire présente un bail de location d'un montant mensuel de 425,44 € hors charges.

Compte-tenu de l'abattement de 30 % (soit 21 120 €) dont bénéficie Pas-de-Calais Habitat sur les logements lui appartenant sur le territoire de la commune de Marquise, et de la participation d'un montant de 44 767.98 € accordée par la commune de Marquise sur les travaux de réhabilitation par le biais d'un chantier école du bien donné en location, le bailleur accorde au locataire, une franchise totale d'une durée de 13 ans.

En conséquence, le premier terme du loyer sera réalisé le 07 juin 2029.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer ce bail de location avec la société Pas-de-Calais habitat pour une durée de 13 ans, prenant effet rétroactivement le 07 juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location avec Pas-de-Calais habitat, pour la maison de quartier 28 cité HLM et pour une durée de 13 ans.

#### 9. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2016

Vu l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et à l'information des usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame LARAILLET, Directrice collectivités, et M. Gilles THOUVENIN, Responsable eau potable de Véolia Eau Agence du Littoral, délégataire pour le syndicat du Witerthin, présentent à l'Assemblée le rapport annuel, exercice 2016, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport ne fait l'objet d'aucune observation du Conseil Municipal. Il est tenu à la disposition du public en Mairie.

## 10. CREATION D'UNE STRUCTURE DE L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Suite au dernier comité de pilotage du contrat de ville, Marquise a été identifiée par la Caisse d'Allocations Familiales comme un territoire dynamique dans la mise en œuvre et le développement de ses actions en faveur de l'animation sociale, lesquelles pourraient être intégrées à une structure ayant reçu un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales, centre social ou socio-culturel.

Le centre social, ou centre socio-culturel est un lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale.

Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services. Il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations. Il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

Ce lieu d'animation de la vie sociale permet aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire.

Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

La CNAF dispose d'une enveloppe exceptionnelle de 50 000 € qui pourrait bénéficier à la collectivité si celle-ci effectue une demande d'agrément avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain. (Aide à la préfiguration)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'agrément et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

*Monsieur Bracq demande à M. le Maire comment il envisage l'organisation de cette structure, et si le CCAS sera impacté.*

*Monsieur le Maire répond qu'il dispose des structures et du personnel, qu'un questionnaire sera bientôt distribué à la population pour l'associer au projet et que le CCAS ne sera pas impacté.*



*A la demande de M. Bracq, il précise que le personnel est celui du service éducation, jeunesse, sport et développement local.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (20 voix pour, 9 abstentions – 2 groupe majoritaire, 7 groupe « ensemble, agir pour tous ») approuve la demande d'agrément et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

### 11. CREATION D'UNE ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Au terme de plusieurs rencontres avec le Président de la Lyre Marquisienne, mettant en avant les difficultés rencontrées par l'association pour la gestion de l'école de Musique, il est proposé au Conseil Municipal la création d'une école municipale de musique.

Celle-ci pourrait être mise en place au début de l'année 2018.

L'école municipale de musique devra proposer un cursus permettant de découvrir et de s'initier à la pratique musicale, d'approfondir des connaissances artistiques, dans le but d'une pratique autonome de loisirs ou permettant éventuellement de déboucher sur une orientation préprofessionnelle.

Un règlement intérieur devra être établi en collaboration avec la Lyre Marquisienne, le but étant également d'enrichir la formation musicale par de nouveaux adeptes issus de l'école de musique, et de développer la vie culturelle et associative de la cité.

Actuellement 9 professeurs dispensent des cours de solfège et instrumentaux, pour un budget annuel de 7752.76 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur

- La création de l'école municipale de musique
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des professeurs vacataires en fonction des effectifs
- De fixer à 13.95 € brut le montant horaire des vacations des intervenants musicaux

*M. BRACQ ne doute pas que la lyre ait pu avoir des difficultés pour la gestion de l'école de Musique, cependant il s'interroge sur le fonctionnement municipal de l'école de musique qui pour lui doit être soumis à des règles drastiques et compliquées et comporter de nombreux inconvénients. Il craint que le lien de l'école de musique avec la formation musicale se perde. Il demande qui sera le directeur, est-ce qu'il aura un statut de fonctionnaire territorial ? Quels seront les tarifs ? Seront-ils préférentiels pour les élèves adhérents à la Lyre Marquisienne ? où s'effectueront les enseignements ?*

*Monsieur le Maire précise que les cours se dérouleront au même endroit qu'actuellement, dans les mêmes conditions. Les instructeurs seront des vacataires, ainsi que le directeur, mais que rien n'est fait, un règlement intérieur doit être rédigé en accord avec la Lyre Marquisienne, pour un fonctionnement municipal en 2018. Le règlement sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix** (22 voix pour, 7 abstentions, groupe « ensemble, agir pour tous ») approuve la création d'une école municipale

de musique, autorise Monsieur le Maire à recruter des instructeurs vacataires, et fixe à 13.95 € brut le taux horaire des vacations.

## 12. RENOUVELLEMENT DU POSTE D'ADULTE-RELAIS

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la médiation en faveur de la participation des familles et la liaison entre les habitants et les projets mis en œuvre, le relais entre le service communal et les habitants du quartier du mieux-être,

Considérant le terme du contrat de l'adulte relais au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (M. Pierre Delliaux, époux de l'adulte relais en poste ne prend pas part au vote) décide de renouveler le contrat de l'adulte-relais pour une nouvelle période de 3 ans, et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais, et à signer la convention correspondante.

*Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir pris les décisions suivantes :*

Coulogne pour la rénovation de la salle des sports, pour un montant HT de 14 850 €

Le 3 Août 2017, contrat avec la société SERVIA INFORMATIQUE à Friville Escarbotin (80) pour l'évolution du logiciel Etat Civil vers CITYWEB pour un montant HT de 5250 €

Le 04 Août 2017, contrat de repérage amiante avant travaux avec le Cabinet IMMO EXPERT à Boulogne-sur-Mer, pour un montant HT de 860 € pour la mission de repérage, un montant de 41 € HT par prélèvement.

Le 18 Août 2017, contrat d'engagement avec l'association « Men In Brass Quintet » à Haubourdin pour un concert le dimanche 3 septembre 2017 à l'église Saint Martin, pour un montant de 800 euros.

### **► le 18 août 2017, arrêté fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires à compter du 21 Août 2017**

<b>Intitulés</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Paiements</b>
Guitare *	90€ marquisien 135 € extérieur	annuel
Aérobic	40 € marquisien 55 € extérieur	annuel
Tricot	1 €	annuel
Garderie	10 € le carnet de 10 tickets (1 ticket = 1 heure)	Au carnet
Garderie pique-nique	1,50 €	Au ticket

Matins et après-midis récréatifs	2 € marquisien 3, 50€ extérieur	A la séance
Espace ados	20 € marquisien 40 € extérieur	Au trimestre
Espace ados	2 € marquisien 3, 50€ extérieur	A la séance

\*20% de réduction si atelier pris avec solfège

► **le 21 août 2017 Arrêté Fixant les tarifs des différents ateliers éducatifs et de loisirs municipaux**

\*20% de réduction si atelier pris avec solfège

<b>Intitulés</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Paiements</b>
Chorale*	45 € marquisien 60 € extérieur	annuel
zumba	60 € marquisien 90 € extérieur	annuel
Zumba estivale	2 € marquisien 3, 50 € extérieur	A la séance (juillet-août)
Zumba kids	45 € marquisien 60 € extérieur	annuel
Baby gym	45 € marquisien 60 € extérieur	Annuel
djembé	45 € marquisien 60 € extérieur	annuel
Informatique	2 €	A la séance
Cuisine	2 €	A la séance
Yoga	5 €	A la séance
Piano*	60 € marquisien 90 € extérieur	annuel
Sophrologie	5 €	A la séance
Hip hop	45 € marquisien 60 € extérieur	Annuel
Capoeira	45 € marquisien 60 € extérieur	Annuel
Atelier d'éveil	45 € marquisien 60 € extérieur	Annuel
Danse	60 € marquisien 80 € extérieur	Annuel
Dessin	45 € marquisien 60 € extérieur	Annuel